



## Garage innaccessible suite inondations du 6/10/2014

Par **Suorbel**, le **06/02/2015** à **12:27**

### **BONJOUR** marque de politesse

Mon garage a été inondé le 6 octobre et depuis le conseil syndical de l'immeuble en a interdit l'accès. et il ne sera pas accessible avant de nombreux mois vu les travaux à réaliser.

Cela peut il être considéré comme une résiliation de fait?

Dois-je en payer le loyer ?

Nota j'ai fait une déclaration auprès de mon assurance

Merci d'avance de votre réponse

Hervé Le **XXXXXXXX**

Par **moisse**, le **07/02/2015** à **09:18**

Bonjour,

[citation] depuis le conseil syndical de l'immeuble en a interdit l'accès[/citation]

Sachant que:

\* le locataire n'a pas de rapport avec le C.S.

\* les pouvoirs de police du Conseil syndical sont du même niveau qu'une roupie de sansonnet.

Je ne vois pas en quoi consiste cette interdiction de leur part, même si justifiée en pratique.

[citation] comme une résiliation de fait[/citation]

On n'est pas au cinéma ici.

Vous avez un contrat avec un bailleur qui vous loue l'emplacement. C'est avec lui qu'il faut débattre.

Le service n'étant plus rendu, le paiement du loyer peut être suspendu, mais le mieux est d'en

discuter avec ce bailleur, peut-être pour trouver une autre solution passagère et plus tard, si vous le souhaitez, récupérer l'emplacement.